

5 janvier 2012

FGP CAP locale de mutation des cadres A non comptables (gestion publique).

Les règles concernant le mouvement local sur emplois non comptables des inspecteurs gestion publique au 1^{er} mars 2012 sont fixées par la lettre collective DGFIP du 21 septembre 2011.

Celle-ci est disponible sur le site de la CGT FP 65 à l'adresse suivante : <http://www.financespubliques.cgt.fr/65/spip.php?article1113> et détaille notamment l'organisation de la deuxième phase locale qui faisait l'objet de la CAP locale du 5 janvier 2012.

Cette dernière indique notamment que la proposition de mouvement local tient compte :

- > de la situation administrative (ancienneté dans le grade et l'échelon, ancienneté de la demande de mutation) et personnelle (cas prioritaires) des candidats,
- > des caractéristiques des emplois vacants et de l'expérience professionnelle des candidats.

Trois demandes internes avaient été formulées dans le département et une arrivée extérieure enregistrée :

MME CHABANNE Nathalie	6ème échelon	Chef du service comptabilité de l'Etat - dépense	Chef de service CEPL	Expérience professionnelle/profil
M LAPORTE Francis	7ème échelon	Pilotage de la fiscalité des particuliers / missions foncières et patrimoniales	adjoint Trésorerie de Bagnères-de-Bigorre	Ancienneté administrative
MME POUDRÉ Anne	6ème échelon	Dématérialisation / Hélios	adjointe Trésorerie de Lourdes ou d'Argelès	Ancienneté administrative
MME VEYNE Dominique	11ème échelon	Chef de poste Trésorerie de CHARNY (89)	CEPL et tout autre service de direction	Ancienneté administrative

L'administration a proposé le mouvement suivant :

- ◆ Mme Nathalie Chabanne affectée à compter du 1^{er} mars 2012 au service CEPL de la DDFIP 65.
- ◆ Mme Dominique Veyne affectée à compter du 1^{er} mars 2012 au service comptabilité/dépense de l'Etat
- ◆ M. Francis Laporte affecté au 1^{er} mars 2012 à la trésorerie de Bagnères de Bigorre.
- ◆ La demande de Mme Poudré portant sur un emploi déjà pourvu (trésorerie de Lourdes) et non créé à l'heure actuelle (trésorerie d'Argelès) n'a pas été satisfaite.

Cette première CAP a été l'occasion pour les nouveaux élu(e)s CGT de faire part d'un certain nombre de remarques :

① S'agissant de la transparence dans la liste des postes à pourvoir, et même si celle-ci nous a été indiquée verbalement par la Direction, il est indispensable qu'un tableau des emplois vacants (au regard des emplois budgétaires) soit fourni aux représentants des personnels préalablement à la tenue de la CAP.

② Exigence de transparence également au regard des règles de mutation :

En effet, les élu(e)s CGT ont refusé de cautionner la pratique du poste à profil qui porte en elle une remise en cause des droits des fonctionnaires.

Ils ont ainsi rappelé leur attachement à la règle de l'ancienneté administrative, seule garante de l'égalité de traitement des demandes de mutation exprimées par les fonctionnaires.

En effet, banaliser la notion de profil c'est enfermer les inspecteurs dans un parcours professionnel imposé.

La mutation, le changement de parcours sont un droit et l'administration n'a pas à y opposer la notion de profil !

En outre, il est clairement apparu lors de la CAP, que le mouvement proposé par l'administration était également motivé par les difficultés propres rencontrées par le service comptabilité, en raison des restructurations incessantes et pertes d'emplois qu'il a connu, nous citerons notamment :

- ♦ la fusion comptabilité/dépense/recouvrement produits divers puis la séparation à nouveau en 2 services.
- ♦ le passage de trois chefs de services à un seul puis à deux,
- ♦ le transfert d'un emploi au pôle fiscal mais pas de la charge de travail qui y était attachée,
- ♦ l'augmentation de l'activité d'accueil (transfert des amendes notamment), la gestion de la caisse,
- ♦ la suppression de deux emplois de cadre B.....

La CGT, consciente des difficultés réelles que connaît le service, a demandé à l'administration, là aussi, de faire preuve de transparence et d'afficher clairement les motivations des mouvements.

Il nous semble en effet particulièrement important que les difficultés des services et le mal être des agents qui y travaillent (car c'est bien le cas du service concerné) soient clairement affichés.

La CGT a indiqué à ce titre que les CAP de mutation ne sauraient cependant répondre à elles seules à des difficultés qui trouvent leurs racines dans la politique massive de suppression d'emplois et l'accumulation des réformes.

Soulignons d'ailleurs que lors du Comité Technique Emploi du 12 janvier 2012, l'administration a entériné la suppression d'un 1/2 emploi au niveau de la dépense de l'Etat qui comptait jusqu'alors un emploi budgétaire.

Cette dernière annonce ne sera à l'évidence pas de nature à rassurer l'agent actuellement en poste sur la fonction.

Les élu(e)s CGT ont pris acte des demandes formulées par chaque inspecteur, ne portant bien entendu aucun jugement de valeur sur celles-ci et ont voté CONTRE le mouvement proposé par la direction locale en raison de l'ensemble des explications qui précèdent .

Cette CAP locale sera suivie d'une CAP nationale, dite de troisième phase, qui devrait entériner la décision de la DDFIP 65, étant entendu que cette 3^{ème} phase ne joue aucun rôle de « structure d'appel ».

VOS ELU(E)S CGT en CAP locale inspecteurs.

♦ José Navarro (DDFIP 65) – titulaire -

♦ Jean saint Guirons (SIE Lannemezan) – titulaire -

♦ Valérie Massip (ICE Tarbes) – suppléante -

♦ Jean Louis Délas (Trésorerie de Lannemezan) – suppléant -

SOLIDAIRE, PAS SOLITAIRE C'EST ÇA LE SYNDICAT CGT



Je déclare adhérer au SYNDICAT CGT Finances Publiques

Nom :

Prénom :

Poste ou service :

Date :

Adresse e-mail :

Signature :

✉ A REMETTRE A UN SYNDIQUE CGT OU A TRANSMETTRE A ALAIN ESTRADÉ SIP DE TARBES